



Quelles sont les règles d'adaptation de la Justice Pénale face à l'épidémie du Coronavirus Covid-19 ?

Pour faire face aux mesures de confinement et de distanciation sociale en raison de l'épidémie du Covid-19, le Gouvernement a adapté la Justice Pénale durant l'état d'urgence sanitaire. Le cabinet ACR AVOCATS vous propose sous forme de 4 fiches synthétiques une présentation globale de ces mesures.

Fiche n°1 : La prescription pénale et les délais de recours
A/ Suspension des prescriptions
B/ Augmentation des délais de recours
C/ Simplification de l'exercice des recours

Fiche n°2 : Le fonctionnement des juridictions pénales
A/ Le renvoi des audiences
B/ Les comparutions immédiates
C/ L'allongement des délais pour statuer
D/ La composition des juridictions
E/ Les modalités de comparution
F/ L'accès au public
G/ Les délibérés

Fiche n°3 : La garde à vue
A/ Sur l'intervention de l'avocat
B/ Sur la présentation du gardé à vue au magistrat aux fins de prolongation

Fiche n°4 : Les détenus
A/ Détention provisoire et assignation à résidence sous surveillance électronique (ARSE)
B/ Libération sous contrainte, réduction de peine, permission de sortir et autorisation de sortie sous escorte (procédures examinées en commission d'application des peines - CAP)
C/ Demandes d'aménagement de peine (procédures examinées en débat contradictoire ou en audience)
D/ Suspension de peine
E/ Conversion de peine en détention à domicile sous surveillance électronique (DDSE), en travail d'intérêt général (TIG), en jours-amende (JA) ou en emprisonnement avec sursis probatoire renforcé (SPR)
F/ Réduction supplémentaire de peine exceptionnelle
G/ Libération anticipée avec assignation à domicile
H/ Affectation des détenus dans les prisons

Si vous êtes concerné par l'une de ces procédures, n'hésitez pas à contacter le département droit pénal du cabinet ACR AVOCATS : Maître Pascal ROUILLER, spécialiste en droit pénal et son équipe sont à votre disposition pour défendre vos intérêts.

N'HESITEZ PAS A NOUS CONSULTER :

ACR AVOCATS -Tel : 02 41 81 16 13 - Email : pascal.rouiller@acr-avocats.com